

Site La Croisée (direction)

Ch. de la Croisée 8a
2072 Saint-Blaise
+41 32 753 38 14
accueil@le-castel.ch
<https://www.laccueilparascolaire.ch/>

Site Le Tilleul

Rue du Tilleul 13
+41 32 753 10 60

Site Le Club

Rue de Vigner 19
+41 32 753 38 14
+41 76 444 86 32

Règlement institutionnel

L'Accueil est une structure réservée aux enfants d'âge scolaire, de la 1H à la 8H, pour autant qu'ils soient scolarisés à Saint-Blaise, au centre scolaire de Vigner. La priorité sera donnée aux habitants de la commune de Laténa. Les habitants d'autres communes sollicitant une place doivent motiver leur demande, par écrit, à la Direction. Concernant les 8H, les inscriptions se feront sous réserve de places disponibles.

Cet accueil parascolaire est une institution privée gérée par l'Association *L'Accueil*. Elle est subventionnée par la commune de résidence des parents ainsi que par l'Etat de Neuchâtel.

Les autorisations légales d'exploiter *L'Accueil* sont délivrées par l'Office de l'accueil extrafamilial, sous l'égide du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). De plus, l'institution est soumise à la loi sur l'accueil des enfants (LAE) datant du 28 septembre 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et au règlement sur l'accueil des enfants (REGAE) datant du 7 juillet 2025.

L'Accueil propose aux enfants :

- ❖ *Une ambiance familiale et chaleureuse*
- ❖ *Un espace adapté à leurs besoins*
- ❖ *Des repas équilibrés et variés*
- ❖ *Des activités adaptées à leur développement*

Admission et résiliation

L'admission se fait auprès de la Direction et l'accueil des enfants est déterminé en fonction :

- ❖ Du taux d'activité professionnelle du ou des parents
- ❖ Du lieu de domicile des parents
- ❖ Des places disponibles dans l'institution
- ❖ De la fratrie déjà inscrite
- ❖ Du degré scolaire de l'enfant, les élèves de 8H n'étant pas prioritaires

Abonnement

L'accueil des enfants se fait sur la base d'un abonnement fixe à l'année. Il est également possible, pour les parents ayant des horaires de travail irréguliers, d'avoir un abonnement dit « à la carte ». Ce type d'abonnement est bien entendu réservé à une clientèle particulière et sous réserve d'acceptation par l'institution. Les jours de garde étant irréguliers, il se peut que, en raison d'une trop grande demande, certains jours soient refusés. Un planning doit être fourni à *L'Accueil* avant le 25 de chaque mois, pour le mois suivant, et constituera la base de la facturation.

Modification d'abonnement

Toute modification d'abonnement ou augmentation du temps de garde doit être soumise par écrit à la Direction, qui pourra y répondre favorablement ou non en fonction des disponibilités de la structure. Nous vous rendons attentifs que l'abonnement peut être modifié ou résilié aux échéances suivantes :

- ❖ Le **30 novembre** avec effet au **1^{er} février**
- ❖ Le **31 mai** avec effet au **1^{er} août**

Par ailleurs, la résiliation de l'abonnement se fait par écrit à la Direction, selon les dates susmentionnées, et le semestre commencé doit être payé. Les cas particuliers (déménagements, programme scolaire et extrascolaire) feront l'objet d'une analyse particulière au sein de la Direction. Dans ce cas, un délai de résiliation de deux mois pourrait être appliqué.

La rencontre prévue en août avec vous permet de garantir l'inscription de votre enfant, ainsi que d'y apporter d'éventuelles informations supplémentaires le concernant.

Réinscription pour la rentrée scolaire

La réinscription pour la rentrée scolaire se fait **au plus tard à la fin du mois de février**, par coupon réponse, et celle-ci vous sera confirmée dans le courant du mois de mai. Aucune modification ne pourra ensuite être acceptée, exceptés les congés de l'après-midi pour les 3H et 4H qui ne sont pas toujours connus en début d'année. **Si le délai d'inscription est dépassé, la structure accueillera votre enfant selon les disponibilités restantes.**

Dès réception de la confirmation de l'inscription de votre enfant, si une modification devait y être apportée, nous vous prions dès lors de vous référer au paragraphe « modification d'abonnement ». Ainsi, il vous sera demandé de régler le paiement du 1^{er} semestre (août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier), même si votre enfant ne devait finalement pas être présent à la rentrée scolaire.

Adaptation

Lors de l'admission de l'enfant à *L'Accueil*, un entretien sera préalablement fixé avec vous, votre ou vos enfant(s) et la Direction. Si vous l'estimez nécessaire, une période d'adaptation peut être organisée pour votre enfant au cours de la semaine précédant la rentrée scolaire.

Demande de garde occasionnelle

Il est possible d'inscrire occasionnellement votre enfant pour une journée déterminée, non prévue dans son abonnement, sous réserve des disponibilités de l'institution. Dans ce cas, votre demande auprès de la Direction doit intervenir au plus tard un jour ouvré avant la date de cette présence supplémentaire.

Facturation

Le prix coutant brut de l'accueil extrafamilial, par jour, est le suivant :

- 86 francs pour l'accueil parascolaire 1^{er} cycle scolaire ;
- 82 francs pour l'accueil parascolaire 2^e cycle scolaire.

Les prix de référence de facturation correspondent, par jour, à :

- 76% du prix coûtant brut pour l'accueil parascolaire 1er cycle scolaire ; à savoir CHF 65,35.-
- 76% du prix coûtant brut pour l'accueil parascolaire 2e cycle scolaire, à savoir CHF 62,30.-

Les enfants sont inscrits de manière forfaitaire. La facturation est établie sur la base des 39 semaines que compte la période scolaire et répartie sur les 12 mois de l'année, soit 195 jours, c'est-à-dire 16,5 jours par mois.

Les jours de gardes occasionnelles seront ajoutés au forfait. Par ailleurs, les semaines de vacances sont facturées en plus, en fonction de la présence de votre enfant dans la structure.

Forfait :

❖ Journée complète avec repas de midi	100%
❖ Journée complète sans repas de midi	90%
❖ Demi-journée avec repas de midi	70%
❖ Demi-journée sans repas de midi	55%
❖ Bloc horaire de midi	35%
❖ Bloc horaire du matin (avant l'école)	20%
❖ Bloc horaire du matin continu	35%
❖ Bloc horaire de l'après-midi continu	25%
❖ Bloc horaire de l'après-midi (après l'école)	30%
❖ Tarif à l'heure	17%

Les absences ne pourront ni faire l'objet de réduction du forfait, ni être compensées par d'autres jours de garde. La facture mensuelle est due, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, de vacances ou d'activités scolaires (course d'école, sortie et camp de ski). Seule une absence sur le long terme en cas de maladie grave ou d'hospitalisation pourra être remboursée, sur présentation d'un certificat médical.

Paielement / Impôts

La facture est délivrée pour le mois suivant et est payable dans les 10 jours suivant sa réception. Tout retard dans le règlement de la facture occasionnera des frais de rappel. La Direction se réserve le droit de recourir à l'Office des Poursuites en cas de non-paiement de la facture.

Selon la législation cantonale neuchâteloise s'appliquant aux accueils parascolaires, le prix de référence se monte à CHF 65,35.- (cycle 1) et CHF 62,30.- (cycle 2) par jour et est au prorata de l'abonnement. Une partie de cette somme est payée par les parents et l'autre partie par la commune de domicile. Vous trouverez le revenu déterminant pour la facturation au chiffre 2.6 de votre dernière déclaration d'impôts.

Vous trouverez avec la facturation de janvier une attestation de frais de garde, à remettre aux services d'imposition. Vous êtes priés de bien vouloir la conserver à cette fin.

Assurance

En cas d'accident entraînant des dégâts corporels et/ou matériels, c'est l'assurance privée de votre enfant qui intervient.

En cas de faute avérée d'un membre du personnel durant les moments où votre enfant est présent à *L'Accueil*, c'est alors l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'institution qui intervient.

L'institution décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets, de jeux, de vêtements ou de bijoux apportés par les enfants.

Accueil

Trajet école et décharge

Les enfants de 1H, 2H, 3H et 4H sont pris en charge par le personnel éducatif pour les trajets entre la structure et l'école et inversement.

Dès la 5H, les enfants font les trajets de manière autonome (une décharge devra être signée par les parents). Ils ne sont pris en charge par *L'Accueil* qu'à partir de leur arrivée dans les locaux. Les parents demeurent donc responsables de leur sécurité durant le trajet entre l'école et la structure parascolaire.

L'Accueil se décharge de toute responsabilité concernant les enfants effectuant les trajets seuls durant les temps d'attente dans la cour, ainsi que des enfants faisant le trajet seuls, avant ou après la sonnerie de l'école. Néanmoins, un membre de l'équipe éducative est régulièrement présent à la sortie du Collège de Vigner afin de rassurer et d'orienter les enfants sur leur programme de la journée.

Nous vous rendons attentives et attentifs au fait que le chemin pédestre, à proximité du Ruau, peut être particulièrement glissant en hiver.

Bien que déchargés de toute responsabilité sur ces trajets, nous nous réservons le droit d'intervenir lorsque nous constatons des comportements dangereux ou inappropriés de la part d'enfants en trajet libre. Il peut s'agir d'un simple avertissement ou, si ces comportements sont répétés ou particulièrement problématiques, d'une sanction menant l'enfant à devoir faire les trajets accompagnés durant une semaine.

Absences

Pour une raison d'organisation et pour une prise en charge optimale des enfants, il est important que vous annonciez les absences de votre enfant auprès de l'institution dès que cela est possible. En cas de maladie, pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être excusés pour chacun des jours de leur absence.

Si votre enfant ne se présente pas à *L'Accueil* ou auprès de la personne responsable du trajet, l'équipe éducative vous avertira immédiatement, pour autant que vous soyez joignable. Au bout de trente minutes, si nous n'avons toujours pas de nouvelles de votre enfant et n'avons pas réussi à vous atteindre, nous appellerons la police, si nous le jugeons nécessaire. Nous vous rendons cependant attentives et attentifs au fait que, dans cette situation, nous déclinons toute responsabilité.

En cas d'absences non signalées et répétées, l'abonnement de votre enfant pourrait être remis en question par la Direction.

En cas d'absence prolongée, si vous souhaitez conserver la place de votre enfant, vous êtes prié.e.s de régler les mensualités établies selon l'inscription. Dans le cas contraire, *L'Accueil* ne peut vous garantir une prise en charge de celui-ci à son retour.

Les changements d'horaires des enfants dus à l'organisation d'activités par l'école, ou à l'absence d'enseignants, doivent impérativement nous être communiqués au plus tôt. En effet, il n'est pas de la responsabilité de l'école de nous faire parvenir ces informations. Il est donc essentiel que vous les traitiez de la même manière que les absences dues à des raisons de maladie ou d'organisation familiale.

Prise en charge

Généralement, les enfants de 1H et 2H, ainsi qu'une partie des 3H, sont accueillis sur le site de *La Croisée*, situé au Chemin de la Croisée 8a. Les 4H à la 8H, ainsi qu'une partie des enfants de 3H, sont accueillis sur le site *Le Tilleul* à la rue du Tilleul 13.

Nous proposons également un accueil sur un troisième site nommé *Le Club*, situé à la rue de Vigner 19, dans les locaux de la Résidence *Le Castel*. Ce lieu a pour vocation d'accueillir, tous les midis et certains après-midis, des enfants de 6H à la 8H.

Cependant, l'accueil du matin avant l'école se fait uniquement sur le site de *La Croisée*, et ce pour tous les degrés scolaires. De même, le mercredi dès midi, tous les enfants de la 1H à la 4H sont accueillis à la Croisée et tous les 5H à la 8H sont accueillis au Club uniquement le midi.

Durant les vacances scolaires, les enfants sont également réunis sur un seul site, généralement à la Croisée.

Heures d'ouverture et vacances

L'Accueil est ouvert de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Toutefois, *L'Accueil* est fermé les jours fériés officiels du canton de Neuchâtel (1^{er} mars, Vendredi-Saint, lundi de Pâques, 1^{er} mai, jeudi et vendredi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, lundi du Jeûne Fédéral). **De plus, la structure ferme à 17h les veilles de jours fériés.**

Lors des certaines vacances scolaires, la structure continue d'accueillir votre enfant, si nécessaire. Il s'agit :

- ❖ Des vacances d'automne
- ❖ Des vacances de Pâques
- ❖ De la première et de la dernière semaine des vacances d'été

Avant chaque période de vacances, vous serez invité à inscrire votre enfant afin de permettre à l'équipe éducative d'organiser les journées, repas et activités. Toutefois, *L'Accueil* se réserve le droit de fermer ses portes les jours de trop faible fréquentation.

Devoirs scolaires

L'Accueil propose à votre enfant du temps pour faire ses devoirs scolaires de manière autonome, l'après-midi de 15h45 à 17h. Une salle et du matériel sont mis à sa disposition et un.e membre de l'équipe éducative sera présent.e durant toute la période prévue à cet effet. Toutefois, *L'Accueil* n'est en aucun cas garant de la justesse et/ou du soin apporté aux devoirs. Si l'encadrement des enfants le permet, nous offrons la possibilité aux enfants de terminer leurs devoirs au calme au-delà du temps mis à disposition.

Collaboration

La collaboration entre les parents et *L'Accueil* est définie par ce présent règlement. En effet, un contact régulier et une collaboration active entre le personnel éducatif de *L'Accueil* et les parents sont nécessaires pour le bon déroulement de la journée de l'enfant. L'équipe encadrante est à votre disposition pour recevoir toute information que vous jugerez utile concernant votre enfant. Lors de chaque fin de journée, un retour personnalisé concernant le vécu de votre enfant vous sera transmis.

Pour une prise en charge optimale :

- ❖ L'arrivée de l'enfant se fait au plus tôt à 7h00 ;
- ❖ Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h40 ;
- ❖ L'arrivée de l'enfant ou le départ en fin de matinée se fait entre 11h45 et 12h15 ;
- ❖ Le départ de l'enfant en début d'après-midi se fait entre 13h00 et 14h00 ;
- ❖ L'arrivée de l'enfant l'après-midi, après l'école, se fait entre 15h30 et 16h00, à l'exception des périodes de REX ;
- ❖ Le départ de l'enfant en fin de journée se fait après 16h00 ;
- ❖ L'enfant qui est autorisé à quitter seul la structure (décharge pour les trajets signée), peut partir soit à 16h30, soit à 17h15, soit à 17h45, soit à 18h00, selon entente entre les parents et l'équipe éducative.
- ❖ Lorsque l'enfant quitte la structure pour se rendre à une activité extrascolaire, il rend son départ définitif ;
- ❖ Au plus tard à 18h00, l'enfant doit avoir quitté *L'Accueil*. De ce fait, nous vous demandons de venir chercher votre enfant au plus tard à 17h50, ceci afin de respecter l'heure de fermeture de la structure ;
- ❖ Lorsque le parent vient chercher l'enfant, ce dernier n'a pas la possibilité de choisir s'il veut rentrer ou rester à *L'Accueil*, il quitte la structure et nous nous dégageons dès lors de toute responsabilité à son égard ;
- ❖ Tout dépassement d'horaire vous sera facturé et en cas d'abus, nous nous réservons le droit d'appliquer des mesures supplémentaires.

N.B. : Les enfants de 1H et 2H (et ceci jusqu'à la fin de la 2H) doivent être accompagnés et récupérés par un adulte (parent, grand-parent, etc.), sauf cas exceptionnel.

Comportement

Les parents ainsi que la Direction peuvent, tout au long de l'année, planifier des rencontres individuelles. *L'Accueil* s'engage à informer les parents de tout événement, observation et inquiétude concernant leur enfant.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, nous attendons des enfants qu'ils fassent preuve de respect, de discipline et d'un comportement approprié. Si votre enfant ne respecte pas les règles de la structure

et que plusieurs avertissements à cet égard ont été communiqués aux parents, *L'Accueil* se réserve le droit en tout temps de résilier le contrat. Nous demandons également aux parents de respecter les règles de vie internes établies par la structure.

Information et nouveau document

Les informations concernant *L'Accueil* vous sont transmises par courrier postal, circulaire, courrier électronique ou sous forme d'affiches exposées à l'entrée des structures. Chaque parent est tenu de s'y référer et d'en prendre bonne note.

Confidentialité

L'institution garantit la confidentialité des informations concernant l'enfant ainsi que sa famille.

Des photos ou vidéos peuvent être prises par l'équipe encadrante. Certaines d'entre elles sont sélectionnées pour figurer sur notre site Internet <https://www.laccueilparascolaire.ch/> où elles sont accessibles aux parents de manière sécurisée avec un code d'accès changeant annuellement. De la même manière, certaines de ces photos peuvent être utilisées dans notre newsletter.

Seules les photos et/ou vidéos des enfants dont les parents ne seraient pas opposés à cette pratique, ou ne s'y opposant pas eux-mêmes seront diffusées par ces biais.

L'enfant fréquentant *L'Accueil* sera remis uniquement aux personnes autorisées par les parents. Le cas échéant, il est primordial que les parents en informent l'institution. *L'Accueil* se réserve le droit de demander une preuve d'identité, ceci pour des raisons de sécurité.

Santé

L'équipe encadrante se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant ayant des symptômes de maladie (Voir liste des évictions sur le site du service de la santé publique : https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Documents/Mesures_Eviction_scolaire_final_20200505_f.pdf)

Les parents qui placent leur enfant ayant différents symptômes sont conscients que ce dernier suivra le rythme de la journée de l'institution. Si votre enfant devait déclarer des symptômes de maladie durant la période d'encadrement, vous seriez alors contactés et priés de venir le chercher. Afin de soulager votre enfant durant l'attente de son départ, en fonction de ses symptômes et avec votre accord, du Dafalgan 250mg en poudre pourra lui être administré.

Nous vous rendons attentives et attentifs au fait qu'au sein de la collectivité, la contagion de maladies infantiles est inévitable malgré une prévention accrue.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de vous atteindre, l'équipe éducative prendra les dispositions qui s'imposent. En cas de nécessité, les parents délèguent à l'institution le droit de faire appel à un service pédiatrique hospitalier.

Les médicaments prescrits pour l'enfant sont prioritairement donnés par vous-mêmes. Si cela n'est pas possible, le nom de l'enfant, la quantité ainsi que l'heure de la prise du médicament devront figurer sur l'emballage. De plus, les médicaments prescrits sur ordonnance ne sont délivrés qu'avec une copie de celle-ci ou certificat du médecin. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls un médicament.

Concernant les allergies et les intolérances, nous vous demandons de nous faire parvenir un certificat médical spécifiant le niveau de gravité en cas d'ingestion ou de contact avec allergène.

Par mesures d'hygiène alimentaire, les chewing-gums et autres bonbons sont strictement interdits à L'Accueil.

Par ailleurs, comme le stipule le Règlement d'application sur la protection contre la fumée passive qui a été adopté le 5 mars 2025 dans le canton de Neuchâtel, il est interdit de fumer dans l'enceinte et dans un périmètre de 5 mètres des différents bâtiments de L'Accueil.

Ce règlement peut être modifié ou actualisé en tout temps par la Direction. Le cas échéant, vous en serez informés.

L'inscription de l'enfant dans notre structure implique l'acceptation du présent règlement.

La Direction se réserve le droit de renvoyer un enfant dont les parents ne se conformeraient pas au présent règlement.

La Direction

Merci de retourner cette partie du règlement à la Direction

Nom.s et prénom.s de l'enfant/des enfants :

Lu et approuvé, le

Signature du/des parent/s :

J'autorise L'Accueil à faire figurer des photos et/ou vidéos de mon/mes enfant/s dans sa newsletter et sur son site internet :

Oui ☐

Non ☐

Mon/mes enfant/s autorise/nt L'Accueil à faire figurer des photos et/ou vidéos de lui-même/d'eux-mêmes dans sa newsletter et sur son site internet :

Oui ☐

Non ☐

Signatures des parents et de/des enfant/s :